



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°01 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ; R719-52 à R719-112 et notamment l'article R719-64 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation (Décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le débat d'orientation budgétaire – exercice 2023.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : DOB – Exercice 2023

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°02 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) notamment en son article 7 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, fixant les tableaux budgétaires applicables aux EPSCP dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget en mode GBCP ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2021/10-12 n°03 du 10 décembre 2021 relative au budget initial 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le Budget Rectificatif n°1**

Le budget rectificatif est adopté pour les volumes suivants :

↳ La masse salariale : 64 082 726€

↳ Le fonctionnement : 15 901 599€ (AE) et 16 180 202€ (CP)

↳ L'investissement : 7 511 918€ (AE) et 12 951 831€ (CP)

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'université

Yvan AUGUET



PJ : BR n°1

CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°03 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les demandes d'admission en non-valeur.**

Pour une somme totale de 1420,62 euros.

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,

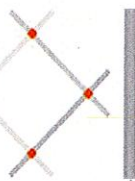
Yvan AUGUET



PJ : demandes d'admissions en non-valeur susmentionnées

CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°04 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R 719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La demande de remise gracieuse relative à un trop perçu sur salaire.**

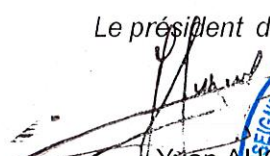
Titre n°210006359

Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 27
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,

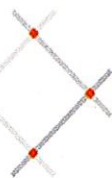

Yvan AUGUET



PJ : demande d'extinction de dette + facture n°210006359

CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°05 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R 719-89

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La demande de remise gracieuse relative aux frais de scolarité d'un étudiant de l'IUT.**

N°étudiant : 92000183

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université

Yvan AUGUET



PJ : Courrier de demande de remise gracieuse de frais de scolarité

CPI : DSFC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°06 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La minoration de service des enseignants et enseignants-chercheurs.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 27

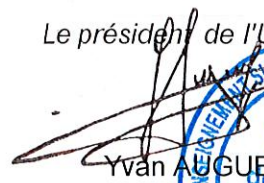
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : Note DGS/DRH relative aux congés légaux et obligations de service des enseignants et enseignants-chercheurs

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°07 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2020/23-10 n°04 du 23 octobre 2020 relative au protocole de gestion des agents contractuels ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La mise à jour du protocole de gestion des agents contractuels BIATSS de l'UPVD.

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET



PJ : Protocole de gestion susmentionné

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°08 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2124-65 à R 2124-68 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les concessions de logement attribuées par l'UPVD pour nécessité de service et occupation à titre précaire avec astreinte.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,

Yvan AUGUET

PJ : tableau des concessions de logement susmentionnées

CPI : DRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°09 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 22 avril 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

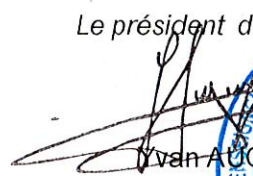
➤ Le programme annuel de prévention 2022.

Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET



PJ : tableau des concessions de logement susmentionnées

CPI : Cellule prévention des risques professionnels et environnement / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°10 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Tarifs de la boutique UPVD des nouveaux produits proposés à la vente.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,

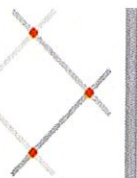

Yvan AUGUET



PJ : tarifs susmentionnés

CPI : Service communication / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°11 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/28-01 n°02 du 28 janvier 2022 relative à la demande de financement à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération de la commission Permanente du Conseil Régional n° CP/2022-AVR/13.03 en date du 15 avril 2022 attribuant la subvention et approuvant la convention de financement entre la Région et l'UPVD pour le programme d'actions 2022 Coordination Territoriale Occitanie Est – Académie de Montpellier,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La convention de reversement avec l'Université de Nîmes conclue dans le cadre du financement régional pour le programme d'actions 2022 – coordination territoriale Occitanie Est - Académie de Montpellier.**

➤ **La convention de reversement avec l'Université de Montpellier conclue dans le cadre du financement régional pour le programme d'actions 2022 – coordination territoriale Occitanie Est - Académie de Montpellier.**

➤ **La convention de reversement avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 conclue dans le cadre du financement régional pour le programme d'actions 2022 – coordination territoriale Occitanie Est - Académie de Montpellier.**

Membres en exercice : 32
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'université
Yvan AUGUET

PJ : conventions susmentionnées

CPI : Cellule d'appui / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°12 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La création du diplôme d'université (DU) Langues des Signes Françaises (LSF) pour une durée de deux ans.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°13 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement des diplômes d'université (DU) français intensif (DUFI) suivants pour une durée de deux ans :**

↳ DUFI – niveau B1

↳ DUFI – niveau B2

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

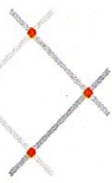
Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : Dossiers d'habilitation des DU susmentionnés

CPI : DFCU / LSH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°14 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le renouvellement du diplôme d'université (DU) modes alternatifs des règlements des différends (MARD) pour une durée de deux ans.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : Dossier d'habilitation du DU susmentionné

CPI : DFVU / SJE / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°15 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La composition statutaire de la commission de la bourse d'aide à la mobilité internationale (AMI) du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ses critères d'attribution.**

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

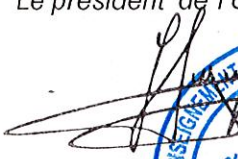
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

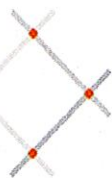
Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : composition de la commission de la bourse AMI et ses critères d'attributions susmentionnés

CPI : SRI / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°16 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Avenant n°1 à la convention relative au programme de valorisation durable de la biodiversité mahoraise par l'innovation en cosmétique : projet PhytoMaora**

Partenaire : Phytokeyz et le Conseil départemental de Mayotte

Début : Signature : 4 décembre 2019

Durée : 42 mois

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université

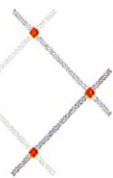

Yvan AUGUET



PJ : avenant n°1 susmentionné (791-1)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°17 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Convention de financement pour la réalisation du projet COMETE Coopérations et controverses autour de la MEthanisation dans les Territoires ruraux**

Partenaire : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'association Groupe ESA

Début : 01/01/2022

Durée : 31 mois

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

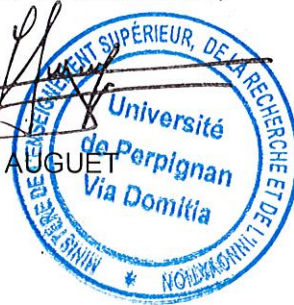
Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : convention de financement (928)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD



yA/sM/jC/nB

Délibération UPVD/CA 2022/01-07 n°18 du 1^{er} juillet 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2020/24-11 n° 01 du 24 novembre 2020, déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 28 juin 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Grant Agreement projet Horizon Europe BIOcean5D visant à la préservation à long terme de la vie marine et à l'élaboration de nouveaux indicateurs de la biodiversité marine**

Partenaire : EMBL Lausanne, CNRS Roscoff et 26 autres partenaires européens

Durée : 2023-2027

Membres en exercice : 32

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 1^{er} juillet 2022

Le président de l'Université,


Yvan AUGUET


PJ : grant agreement – project 101059915 susmentionné (926)

CPI : SRV / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD